

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUUEL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-058

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_058

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-058

Objet : Convention de partenariat avec la Fondation de la Tour du Valat dans le cadre du projet Rest-Chir'Eau

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Préservation et Gestion de l'Eau et des Milieux Naturels réunie le 25 avril 2024,

➤ Considérant

- Que l'ambition 2 de la Charte "Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle" prévoit en ses articles 4.2.1 "Protéger, restaurer, recréer, gérer les habitats communautaires prioritaires" et 4.2.2 "Gérer les populations d'espèces d'intérêt communautaire",
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) est animateur des sites Natura 2000 "Camargue" depuis 2011 et Natura 2000 "Rhône Aval" depuis 2014,
- Que l'action FAC02 "Réaliser des inventaires scientifiques pour les espèces et habitats du site" du Document d'Objectifs Rhône Aval est de priorité 1,
- Que l'action FA-AS03 "Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire" du Document d'Objectifs Camargue est de priorité 2,
- Que le SMG-PNRC a coordonné le projet LIFE+CHIRO MED entre 2010 et 2014,
- Que la fondation de la Tour du Valat, institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, porte le projet Rest-Chir'Eau,
- Qu'il s'agit d'améliorer la compréhension des relations étroites qui relient les chauves-souris et les zones humides dans un contexte de changement climatique, en étudiant l'activité des chauves-souris au sein des marais tout au long de l'année,
- Que le SMG-PNRC souhaite apporter son soutien aux actions envisagées notamment en soutenant et en organisant des actions de communication ; en participant à des actions d'animation ou de terrains en cohérence avec les ambitions de sa Charte et des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 "Camargue" et "Rhône Aval",
- Qu'une convention, sans contrepartie financière, a été établie, fixant les modalités de partenariat entre les signataires entre le 01 septembre 2023 et le 31 décembre 2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De signer la convention avec la Fondation de la Tour du Valat dans le cadre du projet Rest-Chir'Eau,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-058

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_058



Institut de recherche
pour la conservation
des zones humides
méditerranéennes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Fondation Tour du Valat et le Parc naturel régional de Camargue
concernant le projet Rest-Chir'Eau

La Fondation Tour du Valat,

Fondation reconnue d'utilité publique, institut de recherche sur les zones humides méditerranéennes,
située au Sambuc, 13200 Arles,
représentée par Jean Jalbert, Directeur général,

Ci-après désignée par « la TDV »,

d'une part,

Le syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,

situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles,
représenté par Anne Claudius-Petit, Présidente,

Ci-après désigné par « le Parc »,

D'autre part,

Contexte

Le projet Rest-Chir'Eau propose une approche innovante qui permet de répondre à des enjeux scientifiques et globaux et de faire émerger des principes et actions pour une mise en opération de la restauration écologique des zones humides et de la trame turquoise. Ce projet est également intégrateur favorisant la coordination d'actions et la concertation sur le territoire. Pour cela, il est important de développer en complément des actions de communication, de sensibilisation et de sciences participatives vis-à-vis du grand public et des partenaires. Il ne faut pas non plus oublier l'importance de pouvoir transmettre et enseigner cette expertise développée dans le but d'une mise en opération rapide de cette expertise de restauration écologique face à l'urgence.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_058

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités de partenariat entre la Fondation Tour du Valat et le Parc naturel régional de Camargue concernant le projet Rest-Chir'Eau, le Parc souhaitant apporter son soutien aux actions envisagées.

Article 2 : Engagements du Parc

Le Parc s'engage à :

- participer à la valorisation du projet en soutenant des actions de communication ou en proposant et réalisant de nouvelles actions complémentaires en partenariat tel que la réalisation de l'évènement la Nuit de la Chauve-Souris en soutien au projet Rest-Chir'Eau ;
- soutenir et participer au volet sensibilisation du projet Rest-Chir'Eau notamment au travers les actions de sciences participatives ou d'animation auprès du grand public et scolaires ;
- Apporter un soutien ponctuel à la phase de terrain ou le travail de concertation sur le terrain ;
- Mentionner le projet et partenaires lors des actions en lien et ajouter le logo TDV, Rest-Chir'Eau et Eau et biodiversité 2023.

Article 3 : Engagements de la Fondation Tour du Valat

La Tdv s'engage à :

- Animation d'une stratégie commune de valorisation et d'intégration du projet en concertation avec les partenaires impliqués ;
- Informer les partenaires de l'évolution du projet et coordonner les actions en lien avec celui-ci (et différents partenaires) ;
- Mentionner le projet et partenaires lors des actions en lien et ajouter le logo PNRC et Natura 2000.

Article 4 : Conditions financières

Le soutien du Parc au projet Rest-Chir'Eau ne fera pas l'objet de modalités financières. En revanche, il fera l'objet d'une implication de salariés du Parc sur des actions définies par le projet, ainsi que la possibilité de mise en place d'actions complémentaires au projet en synergie entre les deux structures voir d'autres partenaires.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue sur la durée du projet soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2027.

Article 6 : Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 30 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente ; toutefois, les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par les deux parties.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait à Arles, le 15 janvier 2024, en deux exemplaires.

Pour le Parc naturel
régional de Camargue

Pour la Tour du Valat

Anne Claudius-Petit,
Présidente

Jean Jalbert,
Directeur général

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_058